

LE DETACHEMENT OU L'INTEGRATION DIRECTE



Définition

Vous êtes fonctionnaire de l'Etat, civil ou militaire, fonctionnaire hospitalier ou fonctionnaire territorial souhaitant changer de filière **titulaire**, vous pouvez accéder à la fonction publique territoriale, par détachement ou par intégration directe.

Conditions

Que vous soyez lauréat d'un concours territorial ou non, vous devez être titulaire et trouver un emploi **correspondant au grade correspondant au concours que vous avez réussi, à votre grade actuel ou à un grade d'un cadre d'emplois ayant la même catégorie et de niveau comparable.**

Vous devez donc postuler à des offres d'emplois et être choisi par la collectivité qui souhaite recruter.

☛ *Si vous détachez sur un emploi à temps non complet, sachez que vous conservez votre caisse de retraite d'origine et que vous cotiserez donc sur votre emploi d'origine.*

Procédures

Lorsque vous avez trouvé un emploi et à réception de la lettre de recrutement de la collectivité d'accueil, vous devez faire une demande de détachement ou d'intégration directe auprès de votre employeur actuel et auprès de la collectivité qui souhaite vous recruter en indiquant la durée souhaitée s'il s'agit d'un détachement (maximum 5 ans renouvelables).

Les employeurs publics ne peuvent pas s'opposer ni à un détachement, ni à une intégration directe. Cependant, les employeurs publics peuvent exiger un préavis de 3 mois.

Avant toute nomination, la collectivité doit vérifier que le détachement ou l'intégration directe sont possibles (en vérifiant **la correspondance (catégorie et niveau)** entre votre grade et le grade de recrutement souhaité) et solliciter la C.A.P. (Commission Administrative Paritaire) afin qu'elle donne son avis sur le détachement ou l'intégration directe.

☛ Lorsque vous êtes lauréat d'un concours, vous devrez effectuer une période de stage. Le passage en C.A.P. n'est pas nécessaire.

Conséquences

➔ **Situation en cas de détachement** : Lorsque vous êtes placé en détachement, vous êtes nommé dans la nouvelle collectivité dans le cadre d'emplois et le grade dans lesquels vous avez postulé. Pour autant, vous conservez votre carrière initiale.

Vous continuez à percevoir le SFT (Supplément Familial de Traitement versé à partir du 1^{er} enfant). Par contre, vous ne conservez ni vos « primes » (le régime indemnitaire) ni votre NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire). Vous bénéficierez du régime indemnitaire prévu au sein de votre nouvelle collectivité et peut-être d'une NBI si vos nouvelles fonctions y ouvrent droit.

➔ **Fin de détachement** : À la fin de votre détachement, vous pouvez en demander le renouvellement en respectant la même procédure que pour le détachement initial. Vous pouvez aussi demander la réintégration au sein de votre employeur d'origine ou au contraire demander à intégrer la fonction publique territoriale et ainsi être radié définitivement de votre précédent emploi (dans ce cas, votre collectivité d'accueil doit solliciter au préalable la C.A.P.). Il peut aussi être mis fin au détachement à la demande de l'un de vos deux employeurs. A l'issue d'un détachement,

quelque soit la décision prise, vos employeurs doivent vérifier quelle est la carrière la plus favorable et vous nommer à l'échelon et au grade les plus favorables.

☛ Lorsque vous êtes lauréat d'un concours, à la fin de la période de stage et donc à la fin du détachement, si la période de stage s'est bien déroulée, vous serez titularisé et donc radié de votre emploi initial.

➔ **Situation en cas d'intégration directe** : Lorsque vous profitez d'un recrutement par intégration directe, vous êtes nommé dans la nouvelle collectivité dans le cadre d'emplois et le grade dans lesquels vous avez postulé. Votre carrière précédente s'interrompt, votre précédent employeur prend un arrêté de radiation.

Comment chercher un poste ?

Pour trouver un poste, vous pouvez :

- soit **répondre aux offres d'emploi** disponibles sur le site www.emploi-territorial.fr,
- soit envoyer des **candidatures spontanées** aux collectivités et établissements publics.

Dans tous les cas, vous postulez auprès des collectivités en vous munissant d'un curriculum vitae à jour et d'une lettre de motivation.

CONTACTS

Votre centre de gestion dans le département de la Vienne :

CDG 86
Téléport 2 – Avenue René Cassin
B.P. 20205 – 86962 FUTUROSCOPE-
CHASSENEUIL Cedex
Tel : 05.49.49.12.12.
Mail : emploi-concours-cdg86@cg86.fr

SITES INTERNET

Informations concours et offres d'emploi :
www.emploi-territorial.fr
www.cnfpt.fr